



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 101789

Texte de la question

Mme Nadine Morano * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'utilisation du vaccin BCG contre la tuberculose. Ce dernier est en effet recommandé dès le premier mois de vie pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé et il est obligatoire pour les enfants au moment de leur entrée en collectivité, sauf en cas de contre-indication médicale. Tous les enfants gardés en crèche, ou par une assistante maternelle accueillant plusieurs enfants, sont donc concernés dès leur plus jeune âge. Pourtant, plusieurs médecins et experts dans ce domaine s'inquiètent des conséquences de cette vaccination de masse dont ils contestent l'efficacité. À travers le monde, la tuberculose tue en effet 5 000 personnes chaque jour, et se trouve être la seconde cause de décès par maladie infectieuse. Si la France n'est pas menacée par une épidémie de grande ampleur, le nombre de malades reste néanmoins important et 700 décès lui seraient attribués tous les ans. Par ailleurs, ils redoutent les risques mortels d'ostéites qui seraient liées à l'utilisation de ce traitement. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101789

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 2006, page 8266

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124